

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00314**

**ZA LES FLACHES - REALISATION D'ETUDES  
GEOTECHNIQUES DE TYPES G2-AVP ET G2-PRO POUR LE  
PROJET D'AMENAGEMENT - MARCHE SUBSEQUENT N°43  
A L'ACCORD-CADRE 2020DECAF159 -  
ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études géotechniques de types G2-AVP et G2-PRO pour le projet d'aménagement de la ZA les Flaches,

CONSIDERANT qu'à cet effet, une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre multi attributaires 2020DECAF159 pour la réalisation d'études géotechniques pour la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole a été effectuée le 14 février 2023 pour une remise des offres au 23 février 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- CELIGEO – impasse de l'Industrie – 42240 Lorette,
- GINGER – rue des Haveuses – 42230 Roche-la-Molière,

CONSIDERANT que les deux offres régulières ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et la lettre de consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte du rapport d'analyse des offres, que la proposition de l'entreprise CELIGEO, apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°43 pour la réalisation des études géotechniques de types G2-AVP et G2-PRO pour le projet d'aménagement de la ZA les Flaches, est conclu avec l'entreprise CELIGEO, sise impasse de l'Industrie, 42240 Lorette, Siret n° 82267678900032.

Le montant du marché conclu est de 4 338,50 € HT, soit 5 206,20 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230323-C20230031410

Date de mise en ligne : 17 avril 2023

Les prestations seront rémunérées en fonction des besoins et de l'avancement du projet.  
Les prestations seront rémunérées par application du Bordereau des Prix Unitaires.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal 2023 SERV2031.HT Opération 22.

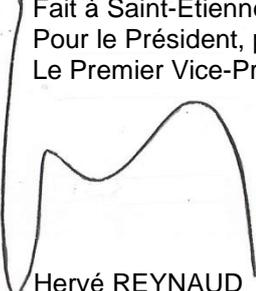
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 17/04/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD